



mis en ligne le 15/04/2024

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2024-094

Domaine : Libertés publiques et pouvoirs de police -Police municipale  
Objet : Réglementation du stationnement et de la Circulation,

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1 et suivants du CGCT  
**Vu** l'article L511 du Code de la Sécurité Intérieure ;  
**Vu** le code de la route,

**Considérant** l'itinéraire du défilé du **mercredi 1 mai 2024 (Fête du Travail)**  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité pour prévenir tout accident,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation de tous les véhicules sera régulée sur l'itinéraire suivant :

- Boulevard Yvan Pélissier
- Boulevard Jean Jaurès
- Jardin Léon BLUM (Dépôt de gerbe)
- Rue du Château d'eau
- Rue Porte d'Aude
- Rue Elie Sermet
- Boulevard Jeanne D'Arc

**ARTICLE 2 :** Le stationnement sera interdit dans la rue Porte d'Aude et une déviation par la rue BARBES sera mise en place le mercredi 1er mai 2024 à partir de 11h00 et sera levée dès la fin du défilé.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUXAC-d'AUDE, le 11 avril 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

